

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un du mois de novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle le STUDIO située à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle THUE ET MUE.

En exercice : 71

Date de convocation : 15/11/2018

Présents : Michel LAFONT, Jean-Pierre BALAS, Alexandra HAUZAY, Didier LHERMITE, Agnès SOLT, Cécile LEMARCHAND, Patrice PIARD, Laurence TROLET, Jean-Louis DANOIS, Olivier DEROUAULT, François THORETTON, Nadine PATRY, Suzie PARIS, Jean-Jacques FABRE, Cécile PARENT, Eric DENIS, Nelly LAVILLE, Patrice KARCHER, Pascal SERON, Bruno RENAUDE, Jocelyne COUE DA SILVA, Jean-Yves BINET, Michel GLINEL, Lalia LESAGE, Fabien LE BOYER, Myriam LETELLIER, Françoise PHILIPPE, Marie THEAULT, Michèle FIEFFE, Wilfried KOPEC, Sébastien DEBIEU, Murielle GAGER, Marc LEBREC, Guy CHARPENTIER, Eric GUEROULT, François TOUYON, Claude MARIE, Alain SABRIE, Serge CALMELS, Cyril AUBERT GEOFFROY, Carole CONNAN, Benoît VICTOR, Florence GIDON.

Avaient donné pouvoir : Michel ANNE à Agnès SOLT, Thierry LAMACHE à Wilfried KOPEC, Céline BREARD à Françoise PHILIPPE, Sarah IUNG à Laurence TROLET, Matthieu PLUVIAUD à Nelly LAVILLE, Christian GADOIS à Marie THEAULT.

Absents : Nadège EVE, Marine PUPIN, Gérard ROULLIER, Erika DELSAHUT, Laëtitia MAIGNAN, Sarah RENAULT, Yannick MARAIS, Mireille VIEL, Thierry PITEL, Nadine BISSON, Mickaël LHOTELLIER, David CORROLER, Christian DESCAMPS, Hervé LEFEVRE, Marc LEMONNIER, Marie-Pierre MOUCHEL, Erick BLANDIN, Flavie LEVEQUE, Nathalie LORILLU, Alain TRIBOULET, Morgan BUET et Luc PRUNIER.

Secrétaire de séance : Jocelyne COUE DA SILVA

Le conseil municipal adopte le compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2018 à l'unanimité.

I/ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DU 6 SEPTEMBRE 2018 au 10 OCTOBRE 2018

Rapporteur : Cécile PARENT, adjointe en charge de l'administration générale

DECISIONS DU MAIRE :

Le maire a pris les décisions suivantes :

DATE	N° ARRETE	OBJET
6 septembre 2018	2018-065	L'entreprise SCHILLER est retenue pour l'acquisition de 4 défibrillateurs pour la commune nouvelle pour un montant de 6 681,60 € TTC
26 septembre 2018	2018-066	L'entreprise AFM est retenue pour la fabrication et la pose d'une main courante au cimetière à Brouay pour un montant de 3 014,40 € TTC
26 septembre 2018	2018-067	L'entreprise AVENIR BTP est retenue pour l'aménagement extérieur de l'ancienne mairie à Le Mesnil Patry pour un montant de 13 249,68 € TTC
26 septembre 2018	2018-068	L'entreprise DMTP est retenue pour les travaux de reprofilage concernant le City Stade à Cheux pour un montant de 8 886 € TTC
3 octobre 2018	2018-069	Nicolas THEAULT est retenu pour la maîtrise d'œuvre du projet de mise en accessibilité des cimetières et églises de Thue-et-Mue pour un montant de 13 200 € TTC

3 octobre 2018	2018-70	L'entreprise LEFEVRE est retenue pour la réalisation des travaux de remise en état du local du kinésithérapeute de la maison de santé à Cheux pour un montant de 1 534,80 € TTC
4 octobre 2018	2018-71	L'entreprise M2INCENDIE est retenue pour la fourniture de matériels de sécurité incendie pour la salle des fêtes à Brouay pour un montant de 1 203,84 € TTC
4 octobre 2018	2018-72	L'entreprise MOULIN est retenue pour les travaux de terrassement sous l'auvent de l'entrée de la mairie annexe à Brouay pour un montant de 6 011,52 € TTC
4 octobre 2018	2018-73	L'entreprise MOULIN est retenue pour des travaux d'aménagement des abords de la mairie annexe à Brouay pour un montant de 6 809,84 € TTC
4 octobre 2018	2018-74	L'entreprise MOULIN est retenue pour les travaux d'aménagement de la cour intérieure de la mairie annexe à Brouay pour un montant de 5 691,60 € TTC
4 octobre 2018	2018-075	L'entreprise MOULIN est retenue pour les travaux d'aménagement de la cour intérieure de la mairie annexe à Brouay pour un montant de 4 773,60 € TTC
4 octobre 2018	2018-076	L'entreprise GILSON est retenue pour les travaux de peinture à la mairie annexe à Brouay pour un montant de 3 445,80 € TTC
10 octobre 2018	2018-077	L'entreprise SETIN est retenue pour les travaux divers de bâtiments à la commune nouvelle pour un montant de 3 919,82 € TTC
10 octobre 2018	2017-078	L'entreprise VERGNENEGRE est retenue pour l'acquisition de jeux et accessoires pour les communes déléguées pour un montant de 3 645,55 € TTC

Pour information, ces arrêtés sont disponibles et consultables au siège de la commune nouvelle Thue-et-Mue.

Le maire rend ainsi compte de ses décisions.

II/ NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE L'ALJ

Rapporteur : Cécile PARENT, adjointe en charge de l'administration générale

La commune Thue-et-Mue est membre de l'Association Loisirs Jeunesse (ALJ) et est donc représentée au sein cette association dans ses différentes instances. Il est nécessaire de remplacer un membre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- De nommer Sarah IUNG, représentant de la commune THUE ET MUE au sein de l'ALJ, en lieu et place de Thierry LAMACHE,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

III/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Cécile PARENT, adjointe en charge de l'administration générale

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le responsable des services techniques est mutualisé avec CAEN LA MER. Il a en charge la responsabilité des services techniques de la commune (bâtiments, équipements publics, entretien, organisation matérielle des cérémonies, etc.) et la responsabilité du secteur Ouest de la communauté urbaine (espaces verts et voirie). Il assume l'encadrement et la coordination de quatre responsables de pôle regroupant chacun entre 5 et 10 agents.

La collectivité a mis en place une procédure pour les avancements de grade et les promotions internes. L'agent qui remplit les conditions pour une promotion interne au grade de technicien territorial (catégorie B) a reçu un avis favorable de la commission avancement lors de sa séance du 24 mai 2018. Il est rappelé que la commission est composée du Maire, Maires délégués et des adjoints au Maire.

L'agent a réussi le concours de technicien territorial, grade qui correspond au mieux à ses missions. La Communauté urbaine, qui prend en charge 40 % du salaire par le biais des conventions de mise à disposition, a émis un avis très favorable.

Il est donc proposé de le nommer à compter du 1^{er} janvier 2019. Ainsi, le poste au grade de technicien à temps complet doit être créé et le poste d'agent de maîtrise correspondant au grade actuel de l'agent doit être supprimé à la même date.

Le comité technique en date du 8 novembre 2018 a émis un avis favorable pour la suppression du poste d'agent de maîtrise.

Dans le cadre de l'élaboration du bulletin communal n°4, la collectivité souhaite faire appel à un vacataire afin d'assurer l'écriture de certains articles.

Pour recruter un vacataire, trois conditions doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Monsieur Eric DENIS souhaite connaître le nouvel échelon.

Madame Cécile PARENT précise que le nouvel échelon est le 7^{ème} soit 13 points supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- De créer le poste de technicien à temps complet au 1^{er} janvier 2019,
- De supprimer le poste au grade d'agent de maîtrise à la même date,
- D'autoriser le Maire à recruter un vacataire pour assurer l'écriture du bulletin communal N°4,
- De fixer la rémunération du vacataire sur la base d'un forfait de 710 euros brut,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

IV/ CONVENTION D'ETUDES AVEC L'ECOLE D'ARCHITECTURE DE LA VILLE ET DES TERRITOIRES A MARNE LA VALLEE

Rapporteur : Cécile PARENT, adjointe en charge de l'administration générale

La DDTM travaille chaque année avec l'école d'architecture de Marne la Vallée. Cette formation post-diplôme permet aux architectes-urbanistes d'approfondir des compétences de concepteur dans le domaine de l'architecture, de la forme urbaine, de l'espace public et du paysage, mais aussi d'acquérir de nouveaux savoirs afin d'appréhender les mécanismes de décision, les jeux d'acteurs et les cadres réglementaires et économiques, ainsi que les enjeux techniques et environnementaux. Dans ce cadre, les jeunes architectes ont un travail à conduire sur un territoire autour d'une problématique identifiée avec les partenaires locaux.

C'est pourquoi, la commune nouvelle de Thue-et-Mue a été sollicité pour qu'un groupe d'étudiants réalise une étude, intitulée « Etude sur les éco-mobilités et connexions dans le périurbain caennais, autour de la gare de Bretteville-Norrey et de la commune nouvelle. ».

L'étude aura une durée de 5 mois mais pourra être prolongée.

Une première phase du travail sera présentée le vendredi 7 décembre 2018 sous la forme d'un jury intermédiaire, à l'école d'architecture de Marne-la-Vallée,

Une restitution académique le vendredi 15 février 2019, sous forme d'un jury final, à l'école d'architecture de Marne-la-Vallée.

Il est précisé au conseil municipal que le coût de cette étude est de 20 000 euros mais sera financée à 100 % par la DDTM et l'Europe.

Monsieur François TOUYON fait partie d'un collectif d'usagers de la ligne TER qui a organisé une première réunion publique avec une quinzaine d'utilisateurs quotidiens. Il a été constaté une réduction de service pour le moment le week-end. Une réunion publique est prévue et il serait bien que la commune de Thue-et-Mue s'associe.

Monsieur Michel LAFONT souhaite que la Région Normandie et la Communauté urbaine Caen la mer soient associées à cette réunion pour obtenir des réponses précises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention avec l'école d'architecture de Marne-la-Vallée dans le cadre de la réalisation d'une étude intitulée « Etude sur les éco-mobilités et connexions dans le périurbain caennais, autour de la gare de Bretteville-Norrey et de la commune nouvelle. »,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VI/ SERVICE COMMUN ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX – AVENANT N° 1

Rapporteur : Cécile PARENT, adjointe en charge de l'administration générale

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux (SCEJC) a été créé par Caen la mer lors du bureau communautaire du 4 juillet 2018.

Certaines communes n'ayant finalement plus souhaité adhérer à ce service, les contributions des membres du service commun restant auraient pu évoluer à la hausse pour 2019.

Par ailleurs, n'ayant pas de recul sur les demandes réelles d'accompagnement émanant des communes, il a été difficile d'estimer la charge de travail engendrée par celles-ci.

Aussi, dans ce cadre, et comme suite aux différents échanges concernant le financement de ce service, Caen la mer a décidé par délibération du 18 octobre 2018 de figer les contributions des communes concernées jusqu'à fin 2019 et que la participation annuelle de celles-ci reste la même pour 2019, que celle annoncée pour 2018, soit 3 918,32 euros en année pleine.

A la fin de cette période de fonctionnement, un bilan sera fait afin de préciser les moyens et les contributions nécessaires au service. Il est précisé qu'une réunion technique a eu lieu le mercredi 14 novembre dernier pour la mise en place du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- De figer la contribution de la commune au service commun Etudes juridiques et Contentieux tel que mentionné dans le tableau ci-joint,
- De décider d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention du service commun études juridiques et contentieux,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer le dit avenant,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VII/ CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS POUR LE PROJET DE MAISON DE SERVICES PUBLICS

Rapporteur : Cécile PARENT, adjointe en charge de l'administration générale

Monsieur François THORETTON est arrivé à 20 h05.

Le Département du Calvados et la commune de Thue-et-Mue ont décidé de mutualiser leurs moyens pour offrir dans un même lieu leurs services à la population en créant une maison de services publics.

Il convient donc de définir les modalités de gestion et fonctionnement en contractant deux conventions entre les deux parties :

- une convention de mise à disposition
- une convention de gestion

La convention de mise à disposition précise que la commune met à disposition gracieusement au Conseil Départemental les locaux pour accueillir le centre médico-social, durant une période de 30 ans sans possibilité de résilier avant une durée de 10 ans.

Les locaux mis à disposition représentent 163,15m² sur les 779,5 m² de la maison de services publics soit 20,93 %.

La convention de gestion précise que la maîtrise d'ouvrage du projet incombe à la commune qui est accompagnée par le Département en qualité d'assistant à la maîtrise d'ouvrage.

Le Département finance le projet à hauteur de 20,93 % soit environ 280 000 euros.
Pendant la durée de la mise à disposition, toutes les dépenses spécifiques sont prises en charge par chaque entité individuellement. Pour les dépenses communes (investissement et fonctionnement) elles sont payées par la commune et remboursées par le Département à hauteur de 20,93 %.

Monsieur François TOUYON souhaite connaître le mode de production énergétique choisi.
Conformément à l'audit énergétique, Monsieur Jean-Pierre BALAS précise que le gaz naturel et l'installation de panneaux photovoltaïques seront les deux modes de production énergétique.
Monsieur Michel LAFONT souligne que le bâtiment sera BBC Rénovation.
En outre, il est prévu de réaliser une œuvre dans le cadre du 1% artistique. Des contacts dans ce sens ont été pris avec la DRAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver les termes des conventions établies avec le Conseil Départemental du Calvados,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et la convention de gestion avec le Conseil Départemental du Calvados,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VIII/ DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2019

Rapporteur Myriam LETELLIER adjointe au maire en charge de l'activité économique, commerciale et artisanale

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015, a fait évoluer les modalités d'ouverture des commerces où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi accorde désormais aux communes la possibilité d'ouverture jusqu'à 12 dérogations au repos dominical (art L 3132-26 du code du travail).

Les dispositions obligent les communes à arrêter la liste des dimanches dérogés avant le 31 décembre pour une application l'année suivante.

L'article L 3132-26 du code du travail prévoit que la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par la modification.

Après concertation avec les commerçants de la commune susceptibles d'ouvrir le dimanche, les dimanches proposés sont :

Pour les commerces de détail et alimentaires :

- 13 et 20 janvier 2019 (soldes d'hiver),
- 30 juin et 7 juillet 2019 (soldes d'été),
- 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Pour les concessionnaires automobiles :

- Pas d'ouverture dominicale en 2019

Le conseil municipal, par 40 voix pour, 2 abstentions (Laurence TROLET et Sarah IUNG) et 1 voix contre (Eric DENIS)

DECIDE

- De donner un avis favorable à la dérogation au repos dominical les dimanches cités ci-dessus,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

IX/ CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

Rapporteur Agnès SOLT, adjoint au maire en charge de l'action sociale et des logements sociaux

Lors de sa réunion du 30 mai 2017, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Calvados pour la mise en œuvre du CLIC.

Pour rappel, le CLIC, service public dédié aux seniors labellisés de niveau III, est un centre de ressources pour les personnes à partir de 60 ans, leur entourage et les professionnels du secteur gérontologique. Les missions principales sont :

- Information : présentation des aides et prestations possibles, mise à disposition de documentation sur les dispositifs existants, etc.
- Orientation vers les ressources susceptibles de répondre aux besoins,
- Evaluation : instruction des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie (APA),
- Actions collectives auprès du public : prévention, information, formation, etc.
- Actions collectives auprès des professionnels : coordination des acteurs, animation et développement de réseaux entre professionnels, actions d'information et de formation, etc.

Dans ce cadre, le CLIC organise des conférences et des ateliers à Thue-et-Mue :

- Une conférence permettra d'aborder la mémoire « dans tous ses états » : le fonctionnement biologique, la mémoire et l'âge, l'attention, les centres d'intérêts, la motivation, la confiance, la mémoire qui change, le vieillissement normal et pathologique le mardi 26 février 2019 : de 14h à 17h salle des fêtes de Putot en Bessin
- Des ateliers qui permettront de stimuler les facultés cognitives des seniors les 4 et 5 mars 2019 : à la salle des fêtes du Mesnil-Patry
- Des ateliers qui permettront de stimuler les facultés cognitives des seniors les 11 et 12 mars 2019 : à la salle annexe du Studio
- Une intervention sur la déficience auditive et visuelle des personnes âgées se tiendra à Cheux le 15 janvier 2019.

A l'origine, la contribution de la commune était de 1 625 euros. Compte tenu des différents partenaires, la contribution sera de 1 915 euros par an conformément au tableau ci-dessous, permettant le financement du poste d'accueil

Participation au poste d'agent d'accueil (25000 euros/an)

Communauté de Communes / Commune	Population totale	Population de 60 ans et +	Part des 60 ans et + / population totale des 60 ans et +	Montant de la participation (au prorata de la part des 60 ans et +) Année pleine	
CDC CŒUR DE NACRE	23654	6876	58%	14 426 €	
CU CAEN LA MER	Cme OUISTREHAM	9452	3077	26%	6 456 €
	Cme BLAINVILLE-SUR-ORNE	5538	1050	9%	2 203 €
	Cme THUE ET MUE	5263	913	8%	1 915 €
TOTAL	43907	11916	100%	25 000 €	
TOTAL CAEN OUEST	81549	20488			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- De contribuer au CLIC à hauteur de 1 915 euros par an,
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre du CLIC de la circonscription d'action sociale Caen Ouest,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

X/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS DE TREBES

Rapporteur Agnès SOLT, adjoint au maire en charge de l'action sociale et des logements sociaux

Suite aux terribles inondations qui ont eu lieu dans l'Aude, faisant plusieurs victimes

Monsieur Jean-Yves BINET a pu discuter avec le maire de la commune de Trèbes. Les habitants, avec plus de 2 mètres d'eau dans les maisons sont très démunis. Le but est de venir en aide directement aux habitants en passant par leur CCAS. Monsieur Michel LAFONT souhaite faire acte de solidarité.

Monsieur Sébastien DEBIEU pense que c'est une excellente initiative mais s'interroge sur la gestion de cette somme par le CCAS et notamment les critères d'aide.

Madame Agnès SOLT souligne qu'il faut faire confiance aux élus du CCAS de Trèbes pour prendre les décisions qui seront les plus pertinentes mais que nous ne connaissons pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au CCAS de la ville de TREBES, afin de venir en aide aux habitants victimes de ces intempéries,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XI/ AVIS SUR LE PLU DE BROUAY

Rapporteur Laurence TROLET, adjointe au maire en charge de l'urbanisme

La commune déléguée de BROUAY (THUE ET MUE) a décidé de réviser son Plan d'Occupation des Sols (POS) dans le but d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet de PLU arrêté a été validé par le conseil communautaire le 28 septembre 2017.

Depuis cette date, le projet de PLU a été soumis aux personnes publiques associées à son élaboration, puis soumis à enquête publique.

Pour tenir compte, d'une part, des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), d'autre part, des observations formulées par le public au cours de l'enquête publique et enfin du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur, le projet de PLU tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire doit être adapté en vue de son approbation.

II – la procédure de révision

1-Les grandes étapes de la procédure

La prescription

Le conseil municipal de BROUAY a prescrit la révision du POS en PLU par délibération en date du 25 novembre 2014.

De la prescription à l'arrêt du projet

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal lors de sa séance du 13 octobre 2016.

Le projet a été ensuite précisé dans les zones à urbaniser par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et a fait l'objet d'une traduction réglementaire à travers l'élaboration du plan de zonage (règlement graphique) et du règlement écrit.

De l'arrêt du projet à l'approbation du PLU

Le conseil communautaire de Caen la Mer a tiré le bilan de la concertation publique et arrêté le projet de PLU par délibération du 28 septembre 2017.

Ce projet a alors été soumis à l'avis des personnes publiques associées à la révision, puis à enquête publique.

2-Avis des personnes publiques et organismes associés

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, Caen la mer a sollicité l'avis des personnes publiques et organismes associés à l'élaboration du PLU.

Les personnes publiques ainsi saisies ont disposé d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier pour faire parvenir leur avis sur le projet de PLU.

Les avis résumés et les réponses apportées sont analysés dans le rapport d'enquête publique et les modifications du projet de PLU qui en découlent sont présentées dans le tableau ci-après.

3-Enquête publique

En vertu de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies par le code de l'environnement aux articles L.153-9 et suivants et R.123-1 et suivants, la Communauté Urbain Caen la mer a organisé une enquête publique relative au projet de PLU par arrêté du Président en date du 5 juin 2018.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 juin 2018 au 17 juillet 2018.

Le dossier d'enquête publique et le registre ont été tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie annexe de BROUAY et à l'Hôtel de la communauté urbaine de Caen la mer.

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la commune nouvelle de THUE ET MUE et de la communauté urbaine Caen la mer.

Madame EVEN, commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal Administratif de Caen, a tenu trois permanences en mairie annexe de Brouay qui a été désignée siège de l'enquête publique dans l'arrêté de mise en enquête publique.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie.

Une réponse de la Communauté Urbaine a été adressée au commissaire enquêteur qui a été intégrée au rapport final.

Le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur ont été remis à Caen la mer,

4-Les modifications du dossier de PLU envisagées en vue de son approbation

Le dossier de PLU tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur.

Ces modifications ne doivent pas avoir pour conséquence de remettre en cause l'économie générale du projet de PLU qui a été soumis à enquête publique.

Les propositions d'évolution du PLU sont regroupées dans la présente note selon leurs origines :

-Avis des Personnes Publiques Associées

-Avis formulés dans le cadre de l'enquête publique

PPA	Remarques	Réponses et modifications éventuelles du PLU
CCI	Avis favorable	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Avis favorable	
Conseil départemental	Avis favorable	
DDTM	Absence d'avis	
SCoT Caen Métropole	<p>Développer voire renforcer les justifications apportées « aux raisons de l'ouverture à l'urbanisation des espaces agricoles au regard de l'organisation de l'espace » et à l'évaluation de cette urbanisation sur la viabilité des exploitations agricoles affectées</p> <p>La superficie des zones AU prévues est égale à l'intégralité du potentiel urbanisable de la commune,</p> <p>défini par le SCoT entre 2011 et 2031 => Il est donc nécessaire de justifier qu'il n'y a eu aucune ouverture à l'urbanisation ayant entraîné une consommation foncière par extension urbaine entre 2011 et aujourd'hui</p> <p>Le rapport de présentation pourrait développer les justifications apportées à l'adéquation du projet de développement du PLU avec la capacité de production et de distribution d'eau potable, et actualiser les données</p>	<p>Cette observation sera levée en renforçant les justifications demandées.</p> <p>Depuis l'approbation du SCoT, aucune autorisation d'urbanisme ayant entraîné une consommation foncière par extension urbaine n'a été délivrée sur le territoire de la commune déléguée de BROUAY. La dernière opération immobilière en extension s'est opérée en 2005. Cette démonstration sera développée au sein du rapport de présentation.</p> <p>Les données au sein du rapport seront actualisées – Afin de compléter le dossier, il est convenu d'obtenir un engagement écrit de la part de RESEAU, confirmant que les ressources du syndicat sont suffisantes pour répondre aux besoins du projet d'urbanisation de la commune de BROUAY.</p>

<p>Chambre d'Agriculture du Calvados (CA14)</p>	<p>L'avis de la Chambre d'Agriculture est défavorable. Globalement, la CA14 considère le développement envisagé trop important.</p> <p>La zone 1AU Sud est prise sur l'espace agricole, à proximité d'une exploitation : la chambre d'Agriculture continue de préconiser sa suppression.</p> <p>Parmi les capacités théoriques de renouvellement urbain, un coefficient de rétention foncière de 50% a été retenu.</p> <p>La Chambre d'Agriculture préconise de s'appuyer sur le guide du CAUE quant à la définition des règles sur les annexes et extensions des constructions d'habitations existantes en zone A et N.</p>	<p>La commune souhaite tout d'abord préciser le point suivant. Parmi les capacités théoriques de renouvellement urbain, identifiées lors de la phase de diagnostic, et évaluées à environ 43 possibilités de nouveaux logements. Le projet arrêté de PLU envisage pour répondre aux besoins en logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 logements en renouvellement urbain (le taux de rétention n'est donc pas de 50% mais de 40%) ; - Et 45 logements en extensions urbaines (urbanisation des zones AU). <p>Sur la demande de suppression de la zone 1AU Sud, il a été convenu de passer cette zone 1AU en zone 2AUb. Deux zones 2AU seront ainsi définies (2AUa, à l'Est du bourg, et 2AUb au Sud du bourg). L'échéancier d'ouverture à l'urbanisation sera adapté en conséquence.</p> <p>La commune souhaite répondre favorablement à cette demande. Le règlement écrit sera adapté afin de suivre le guide du CAUE du Calvados sur ce sujet.</p> <p>Proposition nouvelle de rédaction :</p> <p>Les abris pour animaux (hors activité agricole principale) et les autres annexes des constructions à usage d'habitation existantes, implantées en zone A, sont autorisées à condition</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que la hauteur au faîtage des annexes soit inférieure ou égale à 6 m, ou à 3 m à l'acrotère en cas de toitures terrasses ; - Que l'annexe n'ait pas pour effet de porter l'emprise au sol de l'ensemble des constructions à plus de 30% de la surface des unités foncières de moins de 1000 m² et, à 25% de la surface des unités foncières supérieures à 1000 m² et sous réserve que l'emprise au sol de l'annexe soit limitée à 50 m² - Que la densité de l'ensemble des constructions soit limitée à un maximum de 0.30 pour les unités foncières de moins de 1000 m² (rapport entre la surface de plancher globale et la surface de l'unité foncière) et à un maximum de 0.2 lorsque la surface de l'unité foncière est supérieure jusqu'à concurrence d'une surface de plancher maximale de 800 m². <p>Les annexes créées après la date d'approbation du PLU ne pourront être transformées en nouveaux logements.</p> <p>Les extensions des constructions à usage d'habitation existantes, et légalement implantées en zone A, sont autorisées à condition :</p>
--	--	--

		<p>- Que la hauteur au faîtage de l'extension soit inférieure ou égale à la hauteur au faîtage de la construction principale ou à 4 m à l'acrotère en cas de toitures terrasses</p> <p>Que l'extension soit limitée à 30% de la surface de plancher ou de l'emprise au sol de la construction principale. Pour les constructions inférieures à 100 m², l'extension pourra représenter jusqu'à 60% de la surface de plancher ou de l'emprise au sol de la construction principale jusqu'à concurrence d'une surface de plancher ou de l'emprise au sol totale de 130 m² (Dans le cadre d'une construction générant une surface de plancher et une emprise au sol, la solution la plus favorable au pétitionnaire peut être retenues) ; Que la densité de l'ensemble des constructions soit limitée à un maximum de 0.30 pour les unités foncières de moins de 1000 m² (rapport entre la surface de plancher globale et la surface de l'unité foncière) et à un maximum de 0.2 lorsque la surface de l'unité foncière est supérieure jusqu'à concurrence d'une surface de plancher maximale de 800 m².</p>
--	--	--

Enquête publique	Remarques	Réponses et modifications éventuelles du PLU
Observations liées à la densification projetée rue du lavoir	<p>Madame LEREDDE souhaite détacher une partie de son terrain (ZB38 – rue du Lavoir) pour en permettre sa vente, et la construction d'une maison individuelle. Si le règlement de la zone U semble favorable à la densification de la parcelle, elle demande à la collectivité d'étudier les modalités d'accès depuis la rue du lavoir.</p> <p>Madame DEMONT souhaite détacher une partie de son terrain (A350/A352 – rue du Lavoir) pour en permettre sa vente, et la construction d'une maison individuelle. Si le règlement de la zone U semble favorable à la densification de la parcelle, elle demande à la collectivité d'étudier les modalités d'accès depuis la rue du lavoir.</p>	<p>Comme l'a souligné le commissaire enquêteur, le règlement de la zone U ne contraint pas ses deux projets de densification urbaine. La commune de BROUAY est favorable à ces deux demandes, et étudiera les modalités d'accès depuis la rue du lavoir. Afin de répondre à ces objectifs de densification, la commune propose de définir un emplacement réservé, sur une largeur de 2m, le long de la parcelle A350, destiné à l'aménagement de la rue du lavoir.</p> <p>La commune est déjà propriétaire de la parcelle ZB40, qui longe les parcelles ZB38 et ZB37 : aucun emplacement réservé n'est donc à prévoir sur ce tronçon.</p>
Observations sur la problématique liée aux phénomènes de remontée d'eau de nappe au pourtour de la zone 1AU	Monsieur GOUBET a informé le commissaire enquêteur d'une requête, portée à la connaissance de la mairie le 3 mars 2018, dans laquelle, il exprime ses inquiétudes quant aux conséquences d'une urbanisation à venir de la zone AU (en termes d'écoulement des eaux pluviales et de remontées des eaux de nappe).	<p>Concernant la problématique « gestion des eaux pluviales » :</p> <p>Il est convenu d'ajouter un alinéa au paragraphe existant « Gestion des eaux pluviales » : les aménageurs et opérateurs devront impérativement traiter la gestion des eaux pluviales et proposer des solutions adaptées au programme et au fonctionnement du projet envisagé et les soumettre à l'avis favorable du gestionnaire ».</p>
	<p>Monsieur BAURUELLE a exposé deux réserves au commissaire enquêteur :</p> <p>1-Le chemin piétonnier, projeté en parallèle de la sente Cornière au sein des OAP, surplombera sa propriété.</p> <p>2-L'urbanisation du secteur 1AU va réduire une zone naturelle faisant aujourd'hui office de zone d'infiltration des eaux pluviales</p>	<p>Comme l'indiquent déjà les OAP, des zones tampons sont à maintenir aux abords des constructions riveraines existantes, conformément au schéma de principe. Le texte des OAP précisera pour ces espaces qu'ils seront aménagés de manière à traiter impérativement la gestion des eaux pluviales.</p> <p>Concernant l'observation n°4 (Mr Bauruelle), il est convenu de modifier l'emplacement du cheminement doux au sein du schéma d'aménagement de l'O.A.P. Il sera mis en évidence la nécessité de créer un cheminement doux vers l'aire de jeux et vers la sente Cornière, mais sans impliquer que ces cheminements doux surplombent la propriété du requérant.</p>

Observations liées aux projets de diversification de l'activité au domaine du château de BROUAY	Monsieur D'ABOVILLE demande que le PLU permette de réhabiliter des bâtiments anciens (en logements ou en toutes autres destinations qui viendraient à l'appui soit de l'activité de salle de réception, soit de l'exploitation agricole)	Le règlement graphique désignait déjà 6 bâtiments agricoles, pouvant changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme. Selon le commissaire enquêteur, la qualité architecturale doit être un critère dans la désignation des dits bâtiments. Par conséquent, il est convenu d'ajouter 4 bâtiments aux possibilités de mutations, et de supprimer la désignation de deux hangars, ne répondant pas aux qualités architecturales et/ou patrimoniales. Afin d'encadrer ces mutations, les destinations futures des bâtiments seront précisées dans le règlement du PLU, à la faveur soit de la destination « habitation » (logements – hébergements), soit de la destination « commerce et activité de service » (sous destinations : activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle – hébergement hôtelier et touristique – artisanat et commerce de détail), soit des deux.
	Monsieur d'ABOVILLE demande que le PLU permette la mise en place d'un projet de permaculture, en transformant trois secteurs classés en zone N dans le PLU arrêté en zone A.	Il est convenu de répondre favorablement en partie à cette requête. Ayant conscience qu'un projet de permaculture pourra davantage se développer en zone A plutôt qu'en zone N, la commune souhaite étendre la zone A sur une partie des secteurs proposés par Monsieur d'ABOVILLE (en partie pour le secteur n°1 – en totalité pour le secteur 2). Le secteur 3 n'est pas retenu.
	Monsieur d'ABOVILLE demande que le PLU autorise certains projets (étangs, piscines, structures légères pour de l'hébergement occasionnel), en appui de l'activité de réception existante.	Sur les projets venant à l'appui de l'activité de réception : -Les piscines sont d'ores et déjà autorisées par le PLU arrêté, dans la limite d'une emprise au sol de 50 m ² - il s'agit d'une annexe aux constructions d'habitations existantes ; -Le règlement du PLU autorisera les étangs sous condition de respecter les réglementations en vigueur ; -Pour ce qui est de permettre l'implantation de structures légères en zone A et /ou N, la définition de STECAL (Secteur de Taille et de Capacité D'Accueil Limitée) aurait été nécessaire. Une saisine de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers doit être réalisée quand un PLU définit un ou des STECAL sur un territoire. La procédure d'élaboration du PLU est donc trop avancée pour procéder à cette modification. Néanmoins, ce projet pourra être réétudié ultérieurement dans le cadre d'une évolution du document d'urbanisme ou dans le cadre du futur PLUi.

	Monsieur d'ABOVILLE demande la mise à jour des EBC sur sa propriété, en excluant les allées et bâtiments des EBC.	Les Espaces Boisés Classés seront adaptés pour répondre favorablement à cette demande
Avis favorable du CE assorti de 3 réserves	Ajouter au chapitre des Orientations d'Aménagement et de Programmation un alinéa au paragraphe existant "Gestion des eaux pluviales (principes obligatoires) : " les aménageurs et opérateurs devront impérativement traiter la gestion des eaux pluviales et proposer des solutions adaptées au programme et au fonctionnement du projet envisagé et les soumettre à l'avis du gestionnaire" ;	Conformément aux réponses apportées au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, un alinéa sera ajouté au paragraphe existante « Gestion des Eaux pluviales » : : " les aménageurs et opérateurs devront impérativement traiter la gestion des eaux pluviales et proposer des solutions adaptées au programme et au fonctionnement du projet envisagé et les soumettre à l'avis favorable du gestionnaire"
	Inclure dans le rapport de présentation les précisions apportées par la communauté urbaine de Caen la Mer relatives à la sécurité routière ;	Ces précisions relatives à la sécurité routière seront intégrées au sein du rapport de présentation.
	Exclure, de la zone 1AU, la partie de la parcelle cadastrée section B n°393 pour la classer soit en zone agricole (A), soit en zone 2AU (réserve foncière).	Afin de répondre à l'avis du commissaire enquêteur et de la chambre d'Agriculture, il est convenu d'inclure la partie de la parcelle B393 à une zone 2AUb. Il s'agira d'une réserve foncière à urbaniser en dernier lieu.

Aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19, L. 153-22 et R. 153-8 ;

VU la délibération du 25 novembre 2014, par laquelle le conseil municipal de BROUAY a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU, en précisant les objectifs poursuivis par la révision ainsi que les modalités de concertation ;

VU le débat au sein du Conseil Municipal de Brouay sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, en date du 13 octobre 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal de Brouay autorisant la communauté urbaine Caen la mer à poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de BROUAY engagée par la commune avant le transfert de compétence ;

VU la délibération du 28 septembre 2017, par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le PLU de BROUAY ;

VU l'arrêté n°A-2018-046 en date du 5 juin 2018 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

VU les avis des personnes publiques associées sur le PLU arrêté ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de PLU arrêté pour tenir compte :

- des avis émis par les personnes publiques associées au projet de PLU,
- des observations du public,
- du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT donc que le projet de PLU de BROUAY, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par le conseil communautaire du 13 décembre 2018, conformément à l'article L. -153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le débat qui a eu lieu sur le projet du PLU de Brouay au sein du conseil municipal ce jour,

Madame Laurence TROLET précise que la commission urbanisme de la Communauté urbaine Caen la mer qui s'est réunie n'a pas fait d'observations particulières sur ce projet de PLU.

Monsieur Eric GUEROULT demande si les sous-sols sont autorisés. Monsieur Jean-Jacques FABRE répond négativement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- De donner un avis favorable aux modifications proposées pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées au projet de PLU, des observations du public, du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur.
- D'émettre un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de BROUAY, intégrant l'ensemble des modifications ou compléments susvisés,
- De notifier cet avis à la Communauté urbaine Caen la mer,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution.

XII/ DEMANDE DE DECLASSEMENT D'UNE VOIE DEPARTEMENTALE

Rapporteur Guy CHARPENTIER, maire délégué de Putot en Bessin

La voie située sur le territoire des communes déléguées de Putot en Bessin (800m) et Brouay (190m), propriété au Département, part de l'ex Passage à Niveau 70 (PN70) pour s'arrêter au pont de Brouay. Cette voie est en mauvais état.

Une maison est habitée au bout de cette voie qui est utilisée par le riverain et les services qui lui sont nécessaires (facteur, collecte des ordures ménagères, services de santé...). Les agriculteurs de la commune et des piétons l'utilisent également. Tous portent de nombreuses réclamations quant à l'état de la voie.

Cette voie a été créée au début des années 1990, en bicouche, par le Département, lorsque le passage à niveau a été fermé, afin de permettre au riverain d'accéder à son habitation et pour desservir le chantier d'électrification de la voie ferrée.

Depuis de très nombreuses années le bicouche est totalement dégradé. Putot en Bessin a régulièrement encaissé la voie avec du tout-venant jusqu'en 2016 afin de la maintenir carrossable.

En 2016 la commune de Putot en Bessin a demandé officiellement au Département d'entreprendre la réfection de cette voie ainsi que son déclassement en voie communale.

Le Département est prêt à faire les travaux puis à déclasser la voie pour qu'elle soit classée en chemin rural.

Cette voie a un réel intérêt pour compléter l'offre de voie douce entre Brouay et Putot en Bessin.

Monsieur Eric GUEROULT explique que cette rétrocession est un « cadeau empoisonné » car la commune devra entretenir ce chemin rural.

Monsieur François TOUYON souligne l'intérêt de ce projet car la voie douce entre Brouay, Putot en Bessin et Bretteville l'Orgueilleuse pourra se concrétiser.

Monsieur Sébastien DEBIEU précise que la structure de la voie en bi couche doit être très solide pour le passage des engins agricoles. L'intérêt de la voie douce est pertinente.

Monsieur Michel LAFONT rappelle que l'esprit de la commune nouvelle est de poursuivre les projets des communes historiques même si les délibérations de l'époque n'ont pas été prises à l'unanimité.

Monsieur Wilfried KOPEC souligne que le Département du Calvados ne s'engagera pas sur de lourds travaux. Le bi couche répondra au moins à court terme aux divers usagers.

Le conseil municipal, par 35 voix pour, 5 abstentions (Serge CALMELS, Jocelyne COUE DA SILVA, Eric DENIS, Alexandra HAUZAY, Olivier DEROUAULT), et 3 voix contre (Eric GUEROULT, Nelly LAVILLE, Matthieu PLUVIAUD),

DECIDE

- De demander au Département d'entreprendre les travaux de réfection de la voie comme il s'y est engagé en bicouche sur toute la largeur et la longueur,
- Puis de déclasser la voie Départementale en chemin rural,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

XIII/ CONTRIBUTIONS 2019 DU SEEJ

Rapporteur Didier LHERMITE ; adjoint en charge des finances

La contribution des communes au SIVOM Education Enfance Jeunesse (SEEJ) comporte deux axes :

- Une part fixe et non dynamique liée à l'attribution de compensation. Cette part représente 1 299 828 euros pour Thue-et-Mue
- Une part variable et dynamique représentant 3,082 points de foncier bâti. Au titre de 2019, cette somme représente 101 490,26 euros soit 5 763,34 euros d'augmentation par rapport à 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- De voter la contribution 2019 au SEEJ à hauteur de 1 401 318,26 euros (1 299 828 + 101 490,26),
- De verser cette somme à compter de janvier 2019 au fur et à mesure des besoins du SEEJ,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

XIV/ DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER – MAISON DE SERVICES PUBLICS

Rapporteur Didier LHERMITE ; adjoint en charge des finances

Contexte général :

Le projet s'inscrit dans un bâtiment pluridisciplinaire et fortement mutualisé, permettant un usage important en termes de taux d'utilisation. Il complète et réorganise l'offre de service public à l'échelle cantonale, municipale et communale. La commune déléguée Bretteville-l'Orgueilleuse est pôle principal au SCoT de Caen Normandie Métropole et, à ce titre, porte un projet urbain de cœur de bourg que cette opération finalisera en termes de services publics.

En effet, le projet s'inscrit dans un quartier qui accueille :

- Le Studio, lieu culturel et associatif, dépassant le seul niveau communal ;
- Les écoles accueillant également des élèves des autres communes déléguées de la commune nouvelle ;
- Un bâtiment enfance jeunesse, accueillant des enfants pour temps d'activités périscolaire, extrascolaire, et Petite Enfance (RAM) pour le territoire du SIVOM Education Enfance Jeunesse (Rosel, Cairon, Le Fresne Camilly, Saint-Manvieu-Norrey, Thue et Mue);
- Un domaine public réaménagé récemment en lieu de rencontre citoyenne.

L'objectif de l'action est de maintenir un niveau de services et faciliter l'accès aux services sur le territoire de la commune nouvelle, encourager la création de liens sociaux en regroupant plusieurs services de proximité dans un seul bâtiment multi activités.

La réalisation de ce projet permettrait de regrouper :

- Un centre médico-social sur le périmètre de la circonscription d'action sociale porté par le conseil départemental, intégrant une équipe pluridisciplinaire : médecin PMI, travailleurs sociaux, secrétariat...
- Le centre communal d'action sociale de la commune nouvelle ;
- La médiathèque et bibliothèque, en réseaux avec les bibliothèques de la commune nouvelle, et avec le projet de lecture publique de la communauté urbaine et partenaire de la boîte numérique du Département ;
- La commune est partenaire du conseil départemental pour la mise en place du CLIC sur le périmètre de la circonscription d'action sociale et à ce titre le projet intègre un espace permettant de réaliser des actions à destination des personnes âgées ;
- L'ensemble des services de la mairie déléguée de Bretteville-l'Orgueilleuse (Etat civil, élections...) ainsi que certains services de la commune nouvelle (urbanisme)
- La mise en place de permanences des partenaires : conciliateur de justice, permanence emploi, etc.
- Un lieu de rencontre et de réunion pour la vie associative municipale dans tous les secteurs (culture, sport, aînées, anciens combattants...).

En conséquence, ce panel de service à la population complète bien l'offre enfance-jeunesse, culturelle, personnes âgées. Il a vocation à être labellisé MSAP.

Plan de financement de cette action :

Dépenses	Recettes	Montant
- Etude et prestations 99 851 €	Etat : 30 %	400 000 € HT
- Travaux 1 035 640 €	Conseil départemental : 22 %	300 000 € HT
- Matériel/équipement 100 000 €	Autofinancement : 44 %	589 055 € HT
- Aléas 103 564 €	LEADER : 7 %	50 000 € HT
TOTAL 1 339 055 €	TOTAL	1 339 055 € HT

Parc d'activités de Cardonville
8 avenue de la Stèle - Bretteville-l'Orgueilleuse
14740 Thue-et-Mue

Tél. : 02 31 80 78 25
Fax : 02 31 08 06 52
accueil@thueetmue.fr

www.thueetmue.fr

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le lancement de cette action,
- De solliciter une subvention auprès du conseil départemental, de l'Etat et du programme LEADER,
- D'approuver le projet et le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

XV/ AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur Didier LHERMITE ; adjoint en charge des finances

Les transferts de compétences des communes déléguées vers Caen la Mer n'ont pas été enregistrés par la trésorerie de Tilly sur Seules en décembre 2016.

En conséquence, les amortissements résultant des frais liés aux documents d'urbanisme inscrits au compte 202 des comptes administratifs des communes déléguées doivent être comptabilisés par la commune nouvelle. Cet article relève des amortissements obligatoires des immobilisations incorporelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'amortir les immobilisations découlant de l'article 202 sur une durée de huit ans.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XVI/ BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur Didier LHERMITE ; adjoint en charge des finances

En raison des dégâts liés à l'humidité dans le bâtiment de la MAISON DE SANTE à Cheux, l'assurance a remboursé le montant estimé des travaux nécessaires, ce qui permettra de payer les factures de réfection et qui justifie la modification du budget selon le tableau ci-dessous :

Fonctionnement dépenses		
Chap	Libellé	Montant
011	Dépenses à caractère général	7 641,00 €
Total		7 641,00 €

Fonctionnement recettes		
Chap	Libellé	Montant
77	Produits exceptionnels	7 641,00 €
Total		7 641,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter la décision modificative n° 1 du budget 2018 du budget annexe Maison de santé,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XVII/ BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3
Rapporteur Didier LHERMITE ; adjoint en charge des finances

Cette décision budgétaire n° 3 concerne pour l'essentiel des régularisations comptables sur des opérations d'inventaire et sur les amortissements en dépense et en recette des deux sections.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement dépenses				Fonctionnement recettes		
Chap	FCT°	Libellé	Montant	Chap	Libellé	Montant
023	01	Virement à la section d'investissement	- 8 000 €	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 848 €
042	01	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000 €			
67	020	Autres charges exceptionnelles	1 848 €			
Total			1 848,00 €	Total		1 848, €

DEPENSES

CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : - 8 000 euros

La dotation aux amortissements des frais liés aux documents d'urbanisme est financée par la diminution du chapitre 023 d'une somme de 8 000 €.

CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : 8 000 euros

Article 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles : 8 000 €

Cette somme correspond aux dotations d'amortissement des frais liés aux documents d'urbanisme des communes déléguées.

CHAPITRE 067 – CHARGES EXCEPTIONNELLES : 1 848 euros

Article 6718 – Autres charges exceptionnelles : 1 848 €

Imputation à cet article pour équilibrer la section de fonctionnement.

RECETTES

CHAPITRE 042 – OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : 1 848 euros

Article 777 – Quote-part des subventions d'investissement transférées : 1 848 €

Cet article correspond à l'amortissement d'une subvention de l'Agence de l'Eau et d'une subvention du Conseil départemental.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement dépenses				Investissement recettes			
Chap & OP°	FCT°	Libellé	Montant	Chap & OP°	FCT°	Libellé	Montant
040	01	Amort subventions	1 848,00 €	021	01	Virement de la section fonctionnement	- 8 000,00 €
041	01	Cession gratuite terrain BEJ	27 326,00 €	040	01	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000,00 €
120	020	Op° Aménagement BLO	-30 000,00 €	041	01	Cession gratuite terrain BEJ	27 326,00 €
702	020	Op° Administration générale	-11 848,00 €	13	020	Amort subventions	24 454,00 €
801	020	AD'AP cimetières	40 000,00 €				
13	020	Amort subventions	24 454,00 €				
Total			51 780,00 €	Total			51 780,00 €

DEPENSES

CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : 1 848 euros

Article 13918 – Autre groupement de collectivités : 779 € - Amortissement d'une subvention de l'Agence de l'Eau

Article 13931 – DETR : 1 069 € - Amortissement de la subvention pour l'aménagement des bureaux du siège et Thue et Mue.

CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES : 27 326 euros

Article 204412 – Bâtiments et installations : 27 326 €

Cette régularisation résulte de la cession gratuite de terrain par la commune au SEEJ pour la construction du bâtiment enfance jeunesse. L'estimation du terrain s'élève à 27 325,93 euros avec les frais d'acte. Cette estimation s'apparente à une subvention. En conséquence afin que ce terrain puisse être sorti de l'inventaire de la commune, une opération d'ordre non budgétaire s'impose.

CHAPITRE 120 – AMENAGEMENT BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE : - 30 000 euros

Une diminution de 30 000 € est proposée pour financer l'AD'AP

CHAPITRE 702 – OPERATION ADMINISTRATION GENERALE : - 11 848 euros

Une diminution de 11 848 € est proposé pour financer l'AD'AP

CHAPITRE 801 - OPERATION AD'AP CIMETIERES THUE ET MUE : 40 000 euros

Compte tenu de l'augmentation actuelle des prix dans les résultats de marchés publics, le maître d'œuvre du marché « accessibilité VRD des six cimetières de Thue et Mue », est prudent. Il est donc nécessaire d'inscrire 40 000 € supplémentaires.

CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES : 24 454 euros

La commune de Thue et Mue en raison de son nombre d'habitants doit amortir les subventions d'investissement au même titre que les dépenses d'investissement.

Depuis 2017 certaines subventions sont restées imputées à des articles de subventions non amortissables suite à la fusion des communes. Il convient donc d'imputer correctement les montants et d'amortir les subventions qui doivent l'être.

Fonds affectés à l'équipement amortissable

Article 1313 – Département : 7 455 € - Subvention pour l'église à Sainte Croix Grand Tonne

Article 1331 – DETR : 13 104 € - Solde de la subvention pour l'atelier municipal à Bretteville l'Orgueilleuse

Fonds affectés à l'équipement non amortissable :

Article 1328 – Autres : 3 895 € - Subvention de l'Agence de l'Eau pour du matériel de désherbage

RECETTES

CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT : - 8 000 euros

Diminution également du chapitre 021 afin d'équilibrer la section.

CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : 8 000 euros

Article 2802 – Frais liés aux documents d'urbanisme : 8 000 €.

CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES : 27 326 euros

Article 204412 – Bâtiments et installations : 27 326 €.

Cet article est le pendant en recettes de l'article 204412 en dépenses.

CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES : 24 454 euros

Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables

Article 1321 - DETR : 13 104 € - Solde de la subvention pour l'atelier municipal à Bretteville l'Orgueilleuse

1323 – Département : 7 455 € - Subvention pour l'église à Sainte Croix Grand Tonne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter la décision modificative n° 3 au budget principal 2018,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XVIII/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CULTURE ARTS ET LOISIRS DE CHEUX

Rapporteur Didier LHERMITE ; adjoint en charge des finances

L'association Culture Arts et Loisirs de Cheux a organisé le 12 octobre 2018 à la salle Le Studio une soirée théâtre « Bienvenue en Corée du Nord » interprétée par 4 clowns.

Le bilan financier est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût spectacle	4 114,50 €	2 620,00 €	Vente 166 tickets adultes & 13 enfants
Collation	98,63 €	61,10 €	Bar
TOTAL	4 213,13 €	2 681,10 €	
		- 1 532,03 €	DEFICIT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- De verser une subvention exceptionnelle de 1 532,03 euros à l'association Culture Arts et Loisirs de Cheux pour équilibrer le budget,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XIX/ DELIBERATION PRISE A HUIS CLOS

Le conseil municipal s'est réuni à huis clos pour délibérer sur un sujet le nécessitant.

XX/ QUESTIONS DIVERSES

1- SCOT

Le SCOT est en cours de révision, une réunion d'information est prévue le 4 décembre 2018 à 19h30 à la Communauté urbaine Caen la mer.

2- Quinzaine commerciale à Thue-et-Mue

Une quinzaine commerciale est organisée sous forme de loterie avec des lots des commerçants et un lot de Thue-et-Mue.

3- Projet de territoire

Une commission plénière est fixée le mercredi 19 décembre 2018 à 18h30 à la salle des fêtes de Brouay pour échanger sur le diagnostic du projet de territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Parc d'activités de Cardonville
8 avenue de la Stèle - Bretteville-L'Orgueilleuse
14740 Thue-et-Mue

Tél : 02 31 80 78 25
Fax : 02 31 08 06 52
accueil@thueetmue.fr

Le maire,
Michel LAFONT



